

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-16
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
POLITIQUE DE LA
VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

OBJET :
EFFACEMENT BT
(FILS NUS) AV
GEORGES
POMPIDOU SUR
LES POSTES
RESISTANCE ET
GYMNAZE -
DOSSIER SYADEN
N°25-LGPM-025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 20 JANVIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 20 JANVIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTÉE EN DATE
DU

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29 JAN. 2026

ID : 011-211100763-20260126-DB202616-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnau-dary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Priscillia GRANIER, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Priscillia GRANIER,
Elisabeth ESCAFRE donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Audrey GAIANI,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'Avant-Projet établit par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT [Fils nus] Avenue Georges Pompidou sur les postes RESISTANCE et GYMNAZE** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de

communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN réglera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ Réseau d'électricité (ER)..... | 298 800 € TTC |
| ➤ Travaux d'éclairage public (EP) | 29 784 € TTC |
| ➤ IPCE..... | 84 400 € TTC |

La Commune doit signer la convention qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **12 450 €**.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité.....**112 050 € HT**

Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 182 (à amortir sur 15 ans maxi.)

- Travaux d'éclairage public.....**29 784 € TTC**

Imputation comptable au 215 38 opération 9002 voirie réseau

- IPCE.....**35 000 € HT**

Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 182 (à amortir sur 15 ans maxi.)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **9 928 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet.

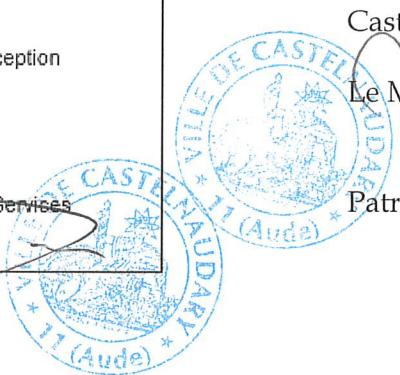
CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet.

L'AUTORISE à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 26 Janvier 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD